

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2019C06204

Commune de CRETS EN BELLEDONNE

INSTALLATION D'UN DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE MORETEL DE MAILLES

En application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de la commune de Crêts en Belledonne a approuvé par délibération du 21 février 2019, l'instauration d'un droit de préemption sur le périmètre de la carte communale, constitué des parcelles 262A840, 262A852, 262A851, 262A839, 262A842 et 262A843, en vue de la création d'une nouvelle voie de desserte sécurisée du secteur de Marabet et d'une aire de retournement.

Conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage aux portes de la Mairie pendant 1 mois et sera transmise aux organismes mentionnés à l'article R 211-3 du même code.

La délibération et le plan annexé pourront être consultés sur le site web de la commune <https://www.cretsenbelledonne.fr> sur la page «notre commune» onglet «urbanisme» et seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crêts en Belledonne ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A2019C06229

Commune de TULLINS

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Avis d'enquête publique (1er avis)

Par arrêté n°2019-2.1-053 en date du 04 mars 2019, la Maire de Tullins a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet arrêté du Plan local d'Urbanisme de

la commune du lundi 25 mars 2019 (ouverture de l'enquête à 8h30) au vendredi 26 avril 2019 (clôture de l'enquête à 16h30) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Guy POTELLE, Conservateur des hypothèques retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Tullins pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit les : lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h30, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique « papier » mis à sa disposition en mairie et qui sera également disponible sur le site internet de la commune :

www.ville-tullins.fr.

Pendant la durée de l'enquête, il sera mis gratuitement à la disposition du public en mairie un poste informatique où le dossier d'enquête pourra également être consulté. Les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie
- adressées par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête publique révision PLU - Mairie Clos des Chartreux - CS 20058 - 38347 Tullins cedex
- déposées par courrier électronique à l'adresse :

revisionplu@ville-tullins.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de la ville.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes : lundi 25 mars 2019 de 9 heures à 11 heures 30, mardi 2 avril 2019 de 14 heures à 16 heures 30, lundi 15 avril 2019 de 9 heures à 11 heures 30, vendredi 26 avril 2019 de 14 heures à 16 heures 30.

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER, troisième adjoint chargé de l'urbanisme, est responsable du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier accompagné de son rapport, son avis et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la ville (www.villetullins.fr).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant un an à compter de la date de la remise du rapport d'enquête.

Au terme de l'enquête publique le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tullins pourra être approuvé par le conseil municipal, autorité compétente dans ce domaine.



Commune de FROGES

Par délibération prise en Conseil Municipal du 15 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de prendre en considération la mise à l'étude d'un projet de travaux publics portant sur une réflexion d'aménagement global en continuité du nouveau groupe scolaire George Sand. Il est donc instauré un périmètre d'étude en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement incluant la parcelle privée AB numéro 1106 d'une contenance de 6 273 m² et les parcelles communales AB 1107 d'une contenance de 309 m², AB 589 d'une contenance de 58 m², AB 590 d'une contenance de 2 868

m², AB 591 d'une contenance de 532 m² et AB 588 d'une contenance de 4 590 m².

La délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage extérieur, pendant une durée de un mois à compter du 21 Février 2019.

Le dossier est consultable auprès du service urbanisme de la Mairie de Froges, 142 Boulevard de la République 38 190 Froges, aux jours et heures d'ouverture habituels.

A2019C06232

Commune de SAINT-JEAN DE MOIRANS

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier du PLU approuvé est à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

Pour la publication de vos

Annonces collectives

une seule adresse

legales@affiches.fr